

Le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source s'applique depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités de calcul de l'impôt sont maintenues, **seules les modalités de paiement sont modifiées.**

SYSTEME APPLICABLE

Les modalités de ce prélèvement diffèrent selon le type de revenu.

Salaires, retraites et revenus de remplacement	Revenus fonciers et revenus des indépendants BIC, BNC, BA	Revenus de capitaux mobiliers et plus-values
Prélèvement à la source par l'employeur ou la caisse de retraite	Acomptes prélevés par l'administration fiscale directement sur le compte bancaire du contribuable	Revenus faisant l'objet d'un prélèvement à la source déjà mis en place

MODULATION DE VOTRE TAUX

Le taux applicable en janvier 2019 a été calculé à partir des revenus 2017.

En cas d'évolution de vos revenus, vous avez la possibilité de **moduler le taux applicable** dans votre espace particulier dans **la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »**. Les modifications effectuées seront effectivement prises en compte à compter d'avril 2019.

Hausse des revenus	Baisse des revenus
Modification possible Aucune condition à respecter	Modification possible si ces deux conditions cumulatives sont réunies : <ul style="list-style-type: none">- Différence entre le prélèvement estimé et le prélèvement initial supérieure à 10%- Différence entre le prélèvement estimé et le prélèvement initial supérieure à 200€



La modulation à la baisse n'est pas possible si elle a pour objectif d'anticiper une réduction ou un crédit d'impôt

En l'absence de modification de votre taux, un nouveau taux sera calculé suivant la déclaration 2019 des revenus 2018. Ce taux sera donc basé sur les revenus 2018. Les revenus 2019 seront effectivement pris en compte en 2020.

Des pénalités sont encourues en cas de modulation abusive du taux.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS

Les réductions et crédits d'impôt ne sont pas intégrés au taux de prélèvement à la source mais seront remboursés dans leur intégralité en année n+1 :

- Par le versement d'un acompte de 60% en janvier
- Le solde de 40% en septembre

Janvier 2019

Vous allez recevoir une avance au titre de votre réduction d'impôt en janvier 2019 si :

- Vous avez effectué en 2017 des dépenses d'emploi à domicile, de frais de garde, d'accueil en EHPAD et des dons.
- Vous avez réalisé des investissements immobiliers dont le fait générateur de la réduction d'impôt est intervenu en 2017

Septembre 2019

Pour les investissements immobiliers réalisés en 2018 (Pinel notamment), aucun acompte ne sera versé en janvier 2019.

La totalité de la réduction vous sera reversée en septembre 2019, suite à la déclaration des revenus 2018 en mai 2019.

Nouveautés législatives

C.I.T.E

La loi de finances 2019 prolonge le **Crédit d'Impôt sur la Transition Energétique** jusqu'au 31/12/2019.

Les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en remplacement de parois simple vitrage **sont à nouveau éligibles** pour les dépenses réalisées à compter du 01/01/2019.

Un plafond de dépenses doit être fixé par arrêté ministériel.

PINEL

La loi de finances 2019 permet **la conservation de la réduction d'impôt en cas de transfert de résidence fiscale à l'étranger en cours de l'engagement de location**

Cette mesure s'applique pour les investissements réalisés à compter du 01/01/2019 (signature de l'acte authentique).

Encadrement des loyers

La loi ELAN réintroduit le dispositif d'encadrement des loyers et l'étend aux communes situées dans des zones géographiques tendues dans lesquelles les prix et les loyers sont élevés.

Les villes de Paris, Lille et Grenoble souhaitent mettre en place ce dispositif.

Vie des marchés

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

L'année 2018 a été une année marquée par les incertitudes et une grande volatilité sur les marchés. En termes de performances, de nombreux analystes la comparent à 2008.

De nombreux risques se sont matérialisés en pertes sur la plupart des marchés :

- Tensions politiques entre les Etats-Unis et la Chine
- Négociation entre Bruxelles et le gouvernement italien sur la question du budget
- Gestion du Brexit chaotique
- Durcissement des politiques monétaires (Fed, BCE)
- Attitude anti-politique de Trump

Ainsi, peu de classes d'actifs ont été épargnées : l'ensemble des indices mondiaux ont chuté violemment ; CAC40 (-10,95%) ; Eurostoxx (-14,95%) ; Dax (-18,26%) ; MSCI World (-11,06%), S&P500 (-7,02%). Tous les portefeuilles ont été impactés, mais impossible de monter pour un portefeuille diversifié dans un marché où quasiment tous les actifs baissent.

Notre gestion

Dans ce contexte, **nous nous sommes employés à maintenir un niveau de risque cohérent avec vos portefeuilles**. Selon vos profils, nous avons maintenu un niveau de volatilité à 8% et une perte maximale acceptée de 10-12%.

L'objectif est alors de bien **résister et de se donner les capacités de capter le rebond**. Ainsi nous ne modifions pas à ce jour notre exposition, et ne réduisons pas la partie investie sur des fonds diversifiés.

Les craintes de récession mondiale nous paraissent exagérées, néanmoins nous sommes dans une phase de ralentissement économique. L'erreur aujourd'hui serait de couper nos positions dans une période où de nombreuses échéances peuvent apporter de l'air aux marchés (accord sur le Brexit, accord US-Chine, etc).

Malgré les incertitudes qui règnent pour 2019, nous sommes convaincus que les perspectives de valorisation des actifs sélectionnés sont réelles.

Tous les chiffres représentent les évolutions entre le 29/12/2017 et le 31/12/2018.

PRINCIPAUX INDICES BOURSISERS

Indices	28/12/2018	29/12/2017	Performance 2018
CAC40	4730,69	5312,56	-10,95%
Eurostoxx 50	2 986,53	3503,96	-14,77%
S&P500	2 485,74	2673,51	-7,02%
Dow Jones	23 327,46	24719,22	-5,63%
MSCI World	1 870,80	2103,45	-11,06%
Nikkei 225	20 014,77	22764,94	-12,08%
Nasdaq	6635,28	6 903,28	-3,88%
Dax 30 (A)	10 558,96	12 917,64	-18,26%
Footsie (UK)	6 728,13	7 687,77	-12,48%